

DISPOSITIF D'AIDE FINANCIERE

OBJET : Mise en place du dispositif « Bourse au Permis de Conduire Citoyen »

DATE DE LA CONVOCATION 22/06/2022

NOMBRE DE MEMBRES	
En exercice	17
Présents	13
Représentés	2

VOTE	
Pour	15
Contre	0
Abstention	0

Présents	Florence SANCHEZ – Geneviève ADGE LAGALIE - Henry-Paul BONNEAU – Céline BRUN-GHALEM - Géraldine LACANAL - Lydie LAMBERT - Fabienne MICHEL – Jeanne AGULLO – Fabrice CLASTRE Josette ROUZIER – Danielle BOURDEAUX – Marie-France POMMIER – Arlette RAJA
Absents	Julien CHARAYRON – Véronique PEYROTTE
Pouvoirs	Christine BOUSQUET à Danielle BOURDEAUX Valérie FERRER à Josette ROUZIER

RAPPORTEUR Géraldine LACANAL

CONSIDERANT que le permis de conduire constitue aujourd'hui un atout incontestable pour l'emploi ou la formation,
CONSIDERANT que l'obtention du permis de conduire nécessite des moyens financiers qui ne sont pas à la portée de tous les jeunes,
CONSIDERANT que l'obtention du permis de conduire contribue, en outre, à la lutte contre l'insécurité routière,

Dans le cadre de l'aide apportée à la mobilité des jeunes Poussannais, Mme LACANAL propose aux membres du Conseil d'Administration du CCAS d'instaurer un nouveau dispositif dénommé « Bourse au Permis de Conduire Citoyen ».

Cette bourse reposera sur une double démarche volontaire :

- Celle du jeune qui s'engagera à s'investir, pour une durée définie au préalable, dans une activité bénévole à caractère humanitaire, social ou sportif au sein d'une ou plusieurs associations dont le siège est situé à Poussan, ou au sein des services municipaux.
- Celle de la MLI qui suivra les actions concrètes et spécifiques réalisées par le bénéficiaire.

Pour ce faire, le bénéficiaire retiendra une auto-école de son choix pour la réalisation de sa formation au permis de conduire.

A ce titre, le dispositif s'articule autour des axes suivants :

I. COMPOSITION DU DOSSIER :

A. Public ciblé :

- 8 jeunes par an et de préférence :
 - 4 jeunes en recherche d'emploi, en formation professionnelle ou en apprentissage
 - 4 jeunes étudiant (e) s, âgé (e) s de 17 à 25 ans.

B. Critères d'attribution :

- Résidence sur la commune depuis 3 mois minimum à la date du dépôt de la demande
- Avoir 17 ans révolus à la date du dépôt du dossier pour bénéficier d'un permis traditionnel
- Première demande de permis de conduire
- Après présentation du projet professionnel et de bénévolat qui devra faire ressortir la volonté d'implication et la motivation du jeune
- Suivi assidu aux cours du code et de la conduite
- Signature de la charte d'engagement auprès de la MLI par le jeune dans les 15 jours maximum suivant l'envoi du courrier d'attribution.

II. MONTANT DE L'AIDE :

Nombre d'heures d'actions citoyennes (bénévolat auprès d'associations ou services municipaux) : 50 heures

Montant de l'aide du CCAS : 500 €

A/ La participation du CCAS à la formation se décline comme suit :

Concernant les jeunes de 17 à 25 ans :

- Au permis de conduire ou conduite accompagnée comprenant les frais de dossier, un forfait de cours de code illimité,
- 1 présentation à l'examen du code de la route,
- 20 heures de conduite,
- 1 présentation à l'examen du permis de conduire.

Toutes prestations supplémentaires seront à la charge du jeune.

B/ Paiement de la bourse au Permis de Conduire Citoyen :

Le CCAS versera directement au jeune la bourse d'un montant maximal de 500 €, selon les modalités suivantes :

Un 1^{er} versement à hauteur de 250 € sur présentation du justificatif d'inscription à l'auto-école ;

Un 2^{ème} versement de 250 € après la validation des 50 heures de bénévolat et sur présentation obligatoire du livret de suivi des actions citoyennes dûment complété et signé par les parties intervenantes.

C/ Engagement des parties :

- Signature de la charte d'engagement
- Livret de suivi des activités citoyennes dûment signé et complété

D / Service Instructeur :

La M.L.I. sera chargée de l'instruction et du suivi des demandes de bourse au permis de conduire citoyen.

III. COMMISSION :

Les membres ayant été désignés pour participer à cette commission sont :

- Géraldine LACANAL, Vice-Présidente du CCAS
- Céline BRUN-GHALEM, Lydie LAMBERT, Véronique PEYROTTE, Administrateurs du CCAS issus du Conseil municipal
- Jacqueline ROBILLIART, Responsable du CCAS
- Un représentant de la M.L.I
- Un représentant d'association, et/ou organisme chargé de l'activité bénévole d'intérêt collectif
- Valérie FERRER, Josette ROUZIER, Arlette RAJA, Marie-France POMMIER, Administrateurs du CCAS non-issus du Conseil municipal et membres de la commission « Action sociale »

IV. ETAPES INSTRUCTION DES DOSSIERS :

Après réception des dossiers complets au C.C.A.S. instruits par la M.L.I :

- Programmation des réunions de la commission (2 fois par an)
- Présentation des dossiers individuels aux membres de la commission pour étude et validation.
- Retour des avis motivé émis par chaque membre.
- Relevé de conclusion aux membres de la commission précisant la validation ou le rejet motivé de la demande.

Après décision de la commission, le CCAS sera notamment chargé des actions suivantes :

- Envoi des courriers aux jeunes (information de la décision : invitation à venir signer la charte d'engagement avec le CCAS : signature du livret de suivi des actions citoyennes) ;
- Envoi du courrier à l'association chargée d'accueillir le jeune ; envoi par l'association au CCAS du tableau de suivi des heures réalisées par le jeune ;
- Vérification des inscriptions au code ou au permis de conduire (selon le cas)
- Communication régulière avec l'association pour s'assurer du suivi des heures des actions citoyennes réalisées par le jeune ;
- Vérification auprès des associations de la réalisation des heures d'actions citoyennes avant chaque versement de l'aide allouée.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,
Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE de ses membres,

- 1°) **ADOPTE** la mise en place du dispositif de la bourse au permis de conduire, tel que présenté selon les modalités ci-avant-détaillées,
- 2°) **VALIDE** la charte d'engagement tel que joint en annexe de la présente délibération,
- 3°) **Dit** que les crédits correspondants sont prévus au Budget du CCAS,
- 4°) **AUTORISE** Madame la Présidente ou son représentant à signer tout document se rapportant à la bonne mise en œuvre de cette délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

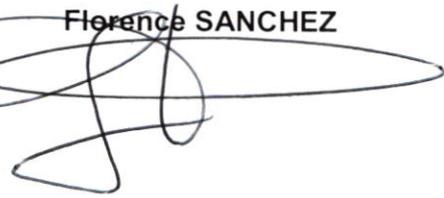
Pour extrait conforme,

À Poussan, signé le 05 octobre 2022

Le Secrétaire de séance,
Henry Paul BONNEAU



La Présidente,
Florence SANCHEZ



CARACTERE EXECUTOIRE DE L'ACTE

Madame la Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte dès qu'il a été procédé à sa transmission au contrôle de légalité et à sa publication numérique (ou par défaut affichage public).

La présente délibération fera l'objet d'une inscription au procès-verbal de la séance correspondante.

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Madame la Présidente informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les deux mois suivants sa publication numérique ou notification, ainsi qu'à sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant.

La saisine de la juridiction administrative peut s'effectuer par le biais de l'application « Télérecours Citoyens » (www.telerecours.fr).



REPUBLIQUE FRANÇAISE

CCAS de POUSSAN
18 Place de la Mairie
34560 POUSSAN

**CHARTRE D'ENGAGEMENT
PERMIS DE CONDUIRE**

Entre,

Le candidat : Nom :

Prénom :

Né(e) le :

Demeurant :

Et

Le CCAS de Poussan, représentée par Madame la Présidente.

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Considérant que le permis de conduire constitue aujourd'hui un atout incontestable pour l'emploi ou la formation,

Considérant que l'obtention du permis de conduire nécessite des moyens financiers qui ne sont pas à la portée de tous les jeunes,

Considérant que l'obtention du permis de conduire contribue, en outre, à la lutte contre l'insécurité routière,

Considérant l'avis favorable des différentes instances (jury, commission technique...),

Considérant qu'il convient en conséquence, par la présente charte, d'attribuer une bourse au permis de conduire automobile, à M., Mlle, Mme, conformément à la délibération du Conseil d'Administration du CCAS en date du.....

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : OBJET

Les signataires de la présente charte reconnaissent que la bourse attribuée constitue un enjeu d’insertion sociale et professionnelle.

Ils considèrent que cette bourse repose sur une double démarche volontaire :

- Celle du jeune qui s’engagera à s’investir, pour une durée définie au préalable, dans une activité bénévole à caractère humanitaire, social ou sportif au sein d’une ou plusieurs associations dont le siège est situé à Poussan, ou au sein des services municipaux ;
- Celle de la MLI qui suivra les actions concrètes et spécifiques réalisées par le bénéficiaire.

Ils s’engagent dans le cadre de la présente charte à mettre en oeuvre tous les outils de réussite visant à l’obtention du permis de conduire.

Article 2 : LES ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE :

M. Mlle Mme, bénéficiaire de la bourse au permis de conduire d’un montant de 500 €, devra s’inscrire dans une auto-école, pour suivre sa formation intégrant les prestations suivantes : frais de constitution de dossier, pochette pédagogique, cours théoriques, examens blancs, présentation(s) à l’épreuve théorique du permis de conduire, 20 heures de conduite sur la base de l’évaluation de départ, présentation (s) à l’épreuve pratique du permis de conduire.

Toutes prestations supplémentaires seront à la charge du bénéficiaire.

Sous sa responsabilité exclusive, le bénéficiaire, M., Mlle, Mme s’engage à :

- suivre régulièrement les cours théoriques sur le code de la route et les thèmes de sécurité routière et participer aux examens blancs,
- réaliser son activité à caractère humanitaire, sociale ou sportive dans les six mois suivant la signature de la présente charte,
- rencontrer régulièrement la MLI, chargée du suivi.

Article 3 : LES ENGAGEMENTS DU CCAS :

Le CCAS versera directement la bourse d’un montant maximal de 500 € accordée à M., Mlle, Mme....., selon les modalités suivantes :

- Un 1^{er} versement à hauteur de 250 € sur présentation du justificatif d’inscription à l’auto-école et après signature de la charte d’engagement ;
- Un 2^{ème} versement de 250 € après la validation des 50 heures de bénévolat et sur présentation obligatoire du livret de suivi des actions citoyennes dûment complété et signé par les parties intervenantes,

Article 4 : DISPOSITIONS D’ORDRE GENERAL :

Les signataires de la présente s’engagent à veiller au respect de la présente charte.

Fait à,

le.....

Le bénéficiaire,

La MLI,

La Présidente du CCAS